



asbl Rue Belliard 71 bte 3 B-1040 Bruxelles

Date 9/02/2021
notre réf.
votre réf.
Contact
Gestionnaire de dossier
Téléphone 02-435
e-mail international@orint.be

Concerne :

Madame, Monsieur,

Notre institution doit attribuer les demandes d'allocations familiales venant de l'étranger auprès des différentes entités en Belgique.

Nous avons reçu une demande concernant ****, et selon nos règles internes, nous ne pouvons pas l'orienter vers une institution belge.

En effet, pour cela nous devons savoir où l'intéressé(e) exerce son activité professionnelle. Cette information peut être indiquée sur la Déclaration Multifonctionnelle (DMFA) que vous complétez tous les trimestres. Or, dans le cas de ce travailleur, cette information ne s'y retrouve pas.

Dès lors, il est prévu d'utiliser la localisation du siège social de l'entreprise pour déterminer l'entité compétente. Votre siège social ne se trouvant pas en Belgique, nous ne pouvons utiliser cette information.

Or, dans l'intérêt de ce travailleur et pour ouvrir un droit aux allocations familiales en faveur de son/ses enfant(s), il est important que vous nous apportiez une clarification.

Nous devons en effet savoir si l'intéressé(e) travaille en :

- Flandre,
- Wallonie francophone,
- Région-bilingue de Bruxelles-Capitale,
- Communauté germanophone.

Ce sont les 4 ENTITES compétentes en Belgique.

Si l'intéressé(e) travaille dans plusieurs entités, nous devons déterminer quelle est l'entité "principale".

Afin de vous aider à déterminer l'entité principale de votre travailleur et pour que vous puissiez répondre le mieux possible à la question reprise dans **l'attestation en annexe**, nous avons établi une

liste de questions que vous devez vous poser afin de déterminer la situation du lieu d'activité, à savoir :

- Lieu de départ de la mission et lieu de retour.
- Localisation de l'outil de travail.
- Localisation du bureau mis à disposition du travailleur.
- Lieu où le travailleur doit se rendre en cas de problème disciplinaire.
- Lieu où le travailleur doit effectuer ses démarches administratives en cas de maladie ou d'accident du travail.
- Localisation de la hiérarchie directe du travailleur.
- Lieu où le travailleur a presté son 1^{er} jour d'activité.

Vous trouverez ci-dessous les codes postaux belges qui permettent de déterminer l'entité compétente :

<u>Code postal</u>	<u>Territoire</u>
1000 - 1299	Bruxelles
1300 - 1499	Wallonie
4000 - 4699	
4800 - 7999	
1500 - 3999	Flandre
8000 - 9999	
4700 - 4799	Communauté germanophone

Vous pouvez nous renvoyer l'attestation par courrier (ORINT - Rue Belliard, 71/3 - 1040 Bruxelles) ou par mail international@orint.be.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général,

Gestionnaire de dossier

Référence du dossier :
Gestionnaire de dossier :

DECLARATION DE L'EMPLOYEUR

(A renvoyer par courrier (ORINT - Rue Belliard, 71/3 - 1040 Bruxelles)
ou par mail international@orint.be).

En fonction des éléments se trouvant sur la lettre d'information, je (nom et prénom).....
....., (titre/fonction dans la société)
..... auprès de (nom et adresse de la société)
.....

déclare que (nom et prénom du travailleur).....
..... exerce principalement son activité dans l'entité suivante
(veuillez entourer l'entité compétente, un seule réponse possible) :

- Bruxelles-capitale
- Flandre
- Wallonie
- Communauté germanophone

Veuillez également noter ici le code-postal et le nom de la commune en Belgique dans laquelle le travail est effectué :

Fait à le

Signature et cachet

Déclaration de confidentialité

Pour votre information concernant la protection des données

Vous trouverez ci-dessous les informations utiles concernant les données à caractère personnel, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD)¹.

Cette déclaration de confidentialité vise à informer l'employeur quant aux mesures mises en place afin de respecter les règles en matière de protection de données.

Responsable du traitement des données à caractère personnel et délégué à la protection des données

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est l'ORINT. Son siège social est situé Rue Belliard 71 bte 2 - 1040 Bruxelles

Pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel, n'hésitez pas à envoyer un mail à l'adresse suivante : DPO@orint.be.

2. Finalités du traitement des données à caractère personnel

L'ORINT, dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6.1, e) du RGPD), et plus particulièrement les missions confiées dans les matières liées aux prestations familiales², est amenée à traiter un certain nombre de données (voir point 3).

Ces données sont traitées uniquement aux fins d'ouvrir un droit aux allocations familiales en faveur de l'enfant/des enfants du travailleur auprès de l'entité compétente.

Ces données ne seront traitées pour aucune autre finalité.

3. Nature des données à caractère personnel récoltées

Dans le cadre des finalités mentionnées au point 2, l'ORINT a besoin d'obtenir le nom et prénom de la personne complétant la déclaration ainsi que sa fonction dans l'entreprise, le nom et prénom du travailleur et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle du travailleur.

Aucune autre donnée n'est nécessaire pour l'ouverture d'un droit aux allocations familiales auprès de l'entité compétente.

4. Destinataire des données

L'ORINT transmet ces données à l'entité compétente uniquement pour traiter l'ouverture du droit aux allocations familiales, en fonction du lieu d'exercice de l'activité professionnelle du travailleur.

5. Durée de conservation

Les données à caractère personnel mentionnées au point 2 ne seront conservées que le temps strictement nécessaire à la transmission des informations à l'entité compétente.

6. Droits d'accès, rectification, droit à l'oubli, portabilité des données, opposition, non-profilage et notification de failles de sécurité

Les personnes concernées par le traitement peuvent exercer leurs droits en prenant contact avec le délégué à la protection des données de l'ORINT via l'adresse suivante : DPO@orint.be.

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données).

² Ces matières sont visées à l'article 4 de l'accord de coopération du 30 mai 2018 entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission Communautaire Commune et la Communauté germanophone relatif à la création de l'organe interrégional pour les prestations familiales.

Référence du dossier :
Gestionnaire de dossier :

7. Plaintes

Vous pouvez introduire une plainte relative au traitement des données à caractère personnel par l'ORINT auprès de l'Autorité de protection des données :

Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles Tél. : [+32 \(0\)2 274 48 00](tel:+3222744800) E-mail : contact@apd-gba.be

URL : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>